

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMARIS A 5 REUERS DU SOIR.

MÉTÉOLOGIE — N° 34.

LA VILLE D'ANAHUETI rapporte d'aujourd'hui :

16 Fr.	Pour les Abonnements et les Années, s'adresser
10 Fr.	40 francs de la poste.
5 Fr.	Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES non remboursées :
Les petites annonces : 10 c. régulier.
Annonces de 20 francs : 10 c. supplément.
Les annonces insérées paient la moitié du prix de la publication.

Tous ces tarifs sont à déduire.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.—Arrêté autorisant une personne à enseigner à bord d'une école à Papeete un fonctionnaire. — Nouvelles, matouillages, etc. — Régule de peine. — Avis administratif. — PARTIE NON OFFICIELLE. — Circulaire de la Hôte du 15 août. — Bénéfice de l'Europe. — Affaires commerciales (suite et fin). — Nouvelles du port. — ARRONDISSEMENT.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant de Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,

Vu la demande adressée à l'Ordonnateur ff. de Directeur de l'Intérieur, le 25 aout 1868, par M^e Carrie Bowes, demeurant à Papeete, et d'après l'avis d'ouverture d'une école libre à Papeete, destinée aux enfants des deux îles ;

Vu l'arrêté du 20 aout 1868 portant règlement sur les écoles libres dans les Etats du Protectorat ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur ff. de Directeur de l'Intérieur ; Le Conseil d'administration entendu;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. M^e Carrie Bowes est autorisée à tenir à Papeete un établissement pour les enfants des deux îles.

Art. 2. L'institution devra se conformer au programme-règlement que elle a produit et que nous révèlons de notre approbation pour être annexé au présent arrêté.

Art. 3. L'Ordonnateur ff. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les deux langues au Messager et inséré au Bulletin officiel des Etablissements.

Papeete, le 14 aout 1868.

CARRIE BOWES.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
L'Ordonnateur p. i. f. f. de Directeur de l'Intérieur.

FOURNIER L'ESTANG.

[Avec ses.]

Programme-règlement de l'école protestante française anglaise dirigée par M^e Carrie Bowes.

L'enseignement comprend :

1^{re} Instruction morale et religieuse, lecture, écriture, calcul, géographie historique, chant sacré, français et, en outre, pour les jeunes filles, les travaux d'aiguille, broderie et couture ;

2^{me} Les formations des hommes et les livres de classe servent à la charge des parents ou des protectrices ;

3^{me} L'école sera ouverte de neuf heures à midi et d'une heure à trois heures du soir ;

4^{me} Le prix pour chaque élève est fixé à vingt-cinq francs par mois.

Papeete, le 14 aout 1868.

CARRIE BOWES.

Approuvé pour être annexé à notre arrêté de ce jour :

Le Commandant Commissaire Impérial,

CARRIE BOWES.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,

Considérant que l'arrêté du 2 juillet pris, en notre absence, par M. l'Ordonnateur, n'est que provisoire ;

Qu'il a été acquis depuis des renseignements qui témoignent d'une extension dans l'appréciation des lois que le rapport expose ;

Qu'il est nécessaire pour l'ordre et la sécurité publique qu'il soit immédiatement pris en considération par le service judiciaire sans qu'aucune preuve touchant à un dérapage à ce sujet ne soit produite ;

Qu'il importe de ne laisser aucun soupçon planer sur un fonctionnaire chargé souvent de graves intérêts ;

Par ces motifs,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

L'arrêté du 2 juillet est rapporté dans toute sa teneur.

M. Tressane reprendra les diverses fonctions qu'il exerceait lors de sa suspension.

Papeete, le 15 aout 1868.

CARRIE BOWES.

Par décision de M. le Commissaire Impérial en date du 18 aout 1868, MM. Legrix, capitaine d'artillerie de marine, et Sourian, capitaine du génie, membres du conseil d'administration, ont été nommés membres du tribunal supérieur, en remplacement de MM. Simon et Bonet, partis pour France.

Par décision de M. le Commissaire Impérial en date du même jour, M. Robin, préparitaire, a été nommé membre titulaire du conseil d'administration, membre suppléant au tribunal supérieur et membre du comité directeur de la caisse agricole, en remplacement de M. Labbé, dont la démission a été acceptée.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana maia 22 aste 1868.

PARTIE OFFICIELLE.—Arrêté autorisant une personne à enseigner à bord d'une école à Papeete un fonctionnaire. — Nouvelles, matouillages, etc. — Régule de peine. — Avis administratif. — PARTIE NON OFFICIELLE. — Circulaire de la Hôte du 15 aout. — Bénéfice de l'Europe. — Affaires commerciales (suite et fin). — Nouvelles du port. — ARRONDISSEMENT.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant de Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,

Vu la demande adressée à l'Ordonnateur ff. de Directeur de l'Intérieur, le 25 aout 1868, par M^e Carrie Bowes, demeurant à Papeete, et d'après l'avis d'ouverture d'une école libre à Papeete, destinée aux enfants des deux îles ;

Vu l'arrêté du 20 aout 1868 portant règlement sur les écoles libres dans les Etats du Protectorat ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur ff. de Directeur de l'Intérieur ; Le Conseil d'administration entendu;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. M^e Carrie Bowes est autorisée à tenir à Papeete un établissement pour les enfants des deux îles.

Art. 2. L'institution devra se conformer au programme-règlement que elle a produit et que nous révèlons de notre approbation pour être annexé au présent arrêté.

Art. 3. L'Ordonnateur ff. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les deux langues au Messager et inséré au Bulletin officiel des Etablissements.

Papeete, le 14 aout 1868.

CARRIE BOWES.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
L'Ordonnateur p. i. f. f. de Directeur de l'Intérieur.

FOURNIER L'ESTANG.

[Avec ses.]

Programme-règlement de l'école protestante française anglaise dirigée par M^e Carrie Bowes.

L'enseignement comprend :

1^{re} Instruction morale et religieuse, lecture, écriture, calcul, géographie historique, chant sacré, français et, en outre, pour les jeunes filles, les travaux d'aiguille, broderie et couture ;

2^{me} Les formations des hommes et les livres de classe servent à la charge des parents ou des protectrices ;

3^{me} L'école sera ouverte de neuf heures à midi et d'une heure à trois heures du soir ;

4^{me} Le prix pour chaque élève est fixé à vingt-cinq francs par mois.

Papeete, le 14 aout 1868.

CARRIE BOWES.

Approuvé pour être annexé à notre arrêté de ce jour :

Le Commandant Commissaire Impérial,

CARRIE BOWES.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,

Considérant que l'arrêté du 2 juillet pris, en notre absence, par M. l'Ordonnateur, n'est que provisoire ;

Qu'il a été acquis depuis des renseignements qui témoignent d'une extension dans l'appréciation des lois que le rapport expose ;

Qu'il est nécessaire pour l'ordre et la sécurité publique qu'il soit immédiatement pris en considération par le service judiciaire sans qu'aucune preuve touchant à un dérapage à ce sujet ne soit produite ;

Par ces motifs,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

L'arrêté du 2 juillet est rapporté dans toute sa teneur.

M. Tressane reprendra les diverses fonctions qu'il exerceait lors de sa suspension.

Papeete, le 15 aout 1868.

CARRIE BOWES.

Par décision de M. le Commissaire Impérial en date du 18 aout 1868, MM. Legrix, capitaine d'artillerie de marine, et Sourian, capitaine du génie, membres du conseil d'administration, ont été nommés membres du tribunal supérieur, en remplacement de MM. Simon et Bonet, partis pour France.

Par décision de M. le Commissaire Impérial en date du même jour, M. Robin, préparitaire, a été nommé membre titulaire du conseil d'administration, membre suppléant au tribunal supérieur et membre du comité directeur de la caisse agricole, en remplacement de M. Labbé, dont la démission a été acceptée.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant de Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,

Vu la demande adressée à l'Ordonnateur ff. de Directeur de l'Intérieur, le 25 aout 1868, par M^e Carrie Bowes, demeurant à Papeete, et d'après l'avis d'ouverture d'une école libre à Papeete, destinée aux enfants des deux îles ;

Vu l'arrêté du 20 aout 1868 portant règlement sur les écoles libres dans les Etats du Protectorat ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur ff. de Directeur de l'Intérieur ; Le Conseil d'administration entendu;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. M^e Carrie Bowes est autorisée à tenir à Papeete un établissement pour les enfants des deux îles.

Art. 2. L'institution devra se conformer au programme-règlement que elle a produit et que nous révèlons de notre approbation pour être annexé au présent arrêté.

Art. 3. L'Ordonnateur ff. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les deux langues au Messager et inséré au Bulletin officiel des Etablissements.

Papeete, le 14 aout 1868.

CARRIE BOWES.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
L'Ordonnateur p. i. f. f. de Directeur de l'Intérieur.

FOURNIER L'ESTANG.

[Avec ses.]

Programme-règlement de l'école protestante française anglaise dirigée par M^e Carrie Bowes.

L'enseignement comprend :

1^{re} Instruction morale et religieuse, lecture, écriture, calcul, géographie historique, chant sacré, français et, en outre, pour les jeunes filles, les travaux d'aiguille, broderie et couture ;

2^{me} Les formations des hommes et les livres de classe servent à la charge des parents ou des protectrices ;

3^{me} L'école sera ouverte de neuf heures à midi et d'une heure à trois heures du soir ;

4^{me} Le prix pour chaque élève est fixé à vingt-cinq francs par mois.

Papeete, le 14 aout 1868.

CARRIE BOWES.

Approuvé pour être annexé à notre arrêté de ce jour :

Le Commandant Commissaire Impérial,

CARRIE BOWES.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,

Considérant que l'arrêté du 2 juillet pris, en notre absence, par M. l'Ordonnateur, n'est que provisoire ;

Qu'il a été acquis depuis des renseignements qui témoignent d'une extension dans l'appréciation des lois que le rapport expose ;

Qu'il est nécessaire pour l'ordre et la sécurité publique qu'il soit immédiatement pris en considération par le service judiciaire sans qu'aucune preuve touchant à un dérapage à ce sujet ne soit produite ;

Par ces motifs,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

L'arrêté du 2 juillet est rapporté dans toute sa teneur.

M. Tressane reprendra les diverses fonctions qu'il exerceait lors de sa suspension.

Papeete, le 15 aout 1868.

CARRIE BOWES.

Par décision de M. le Commissaire Impérial en date du 18 aout 1868, MM. Legrix, capitaine d'artillerie de marine, et Sourian, capitaine du génie, membres du conseil d'administration, ont été nommés membres du tribunal supérieur, en remplacement de MM. Simon et Bonet, partis pour France.

Par décision de M. le Commissaire Impérial en date du même jour, M. Robin, préparitaire, a été nommé membre titulaire du conseil d'administration, membre suppléant au tribunal supérieur et membre du comité directeur de la caisse agricole, en remplacement de M. Labbé, dont la démission a été acceptée.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant de Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,

Vu la demande adressée à l'Ordonnateur ff. de Directeur de l'Intérieur, le 25 aout 1868, par M^e Carrie Bowes, demeurant à Papeete, et d'après l'avis d'ouverture d'une école libre à Papeete, destinée aux enfants des deux îles ;

Vu l'arrêté du 20 aout 1868 portant règlement sur les écoles libres dans les Etats du Protectorat ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur ff. de Directeur de l'Intérieur ; Le Conseil d'administration entendu;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. M^e Carrie Bowes est autorisée à tenir à Papeete un établissement pour les enfants des deux îles.

Art. 2. L'institution devra se conformer au programme-règlement que elle a produit et que nous révèlons de notre approbation pour être annexé au présent arrêté.

Art. 3. L'Ordonnateur ff. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les deux langues au Messager et inséré au Bulletin officiel des Etablissements.

Papeete, le 14 aout 1868.

CARRIE BOWES.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
L'Ordonnateur p. i. f. f. de Directeur de l'Intérieur.

FOURNIER L'ESTANG.

[Avec ses.]

Programme-règlement de l'école protestante française anglaise dirigée par M^e Carrie Bowes.

L'enseignement comprend :

1^{re} Instruction morale et religieuse, lecture, écriture, calcul, géographie historique, chant sacré, français et, en outre, pour les jeunes filles, les travaux d'aiguille, broderie et couture ;

2^{me} Les formations des hommes et les livres de classe servent à la charge des parents ou des protectrices ;

3^{me} L'école sera ouverte de neuf heures à midi et d'une heure à trois heures du soir ;

4^{me} Le prix pour chaque élève est fixé à vingt-cinq francs par mois.

Papeete, le 14 aout 1868.

CARRIE BOWES.

Approuvé pour être annexé à notre arrêté de ce jour :

Le Commandant Commissaire Impérial,

CARRIE BOWES.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,

Considérant que l'arrêté du 2 juillet pris, en notre absence, par M. l'Ordonnateur, n'est que provisoire ;

Qu'il a été acquis depuis des renseignements qui témoignent d'une extension dans l'appréciation des lois que le rapport expose ;

Qu'il est nécessaire pour l'ordre et la sécurité publique qu'il soit immédiatement pris en considération par le service judiciaire sans qu'aucune preuve touchant à un dérapage à ce sujet ne soit produite ;

Par ces motifs,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

L'arrêté du 2 juillet est rapporté dans toute sa teneur.

M. Tressane reprendra les diverses fonctions qu'il exerceait lors de sa suspension.

Papeete, le 15 aout 1868.

CARRIE BOWES.

Par décision de M. le Commissaire Impérial en date du 18 aout 1868, MM. Legrix, capitaine d'artillerie de marine, et Sourian, capitaine du génie, membres du conseil d'administration, ont été nommés membres du tribunal supérieur, en remplacement de MM. Simon et Bonet, partis pour France.

Par décision de M. le Commissaire Impérial en date du même jour, M. Robin, préparitaire, a été nommé membre titulaire du conseil d'administration, membre suppléant au tribunal supérieur et membre du comité directeur de la caisse agricole, en remplacement de M. Labbé, dont la démission a été acceptée.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant de Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,

Vu la demande adressée à l'Ordonnateur ff. de Directeur de l'Intérieur, le 25 aout 1868, par M^e Carrie Bowes, demeurant à Papeete, et d'après l'avis d'ouverture d'une école libre à Papeete, destinée aux enfants des deux îles ;

Vu l'arrêté du 20 aout 1868 portant règlement sur les écoles libres dans les Etats du Protectorat ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur ff. de Directeur de l'Intérieur ; Le Conseil d'administration entendu;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. M^e Carrie Bowes est autorisée à tenir à Papeete un établissement pour les enfants des deux îles.

Art. 2. L'institution devra se conformer au programme-règlement que elle a produit et que nous révèlons de notre approbation pour être annexé au présent arrêté.

Art. 3. L'Ordonnateur ff. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les deux langues au Messager et inséré au Bulletin officiel des Etablissements.

Papeete, le 14 aout 1868.

CARRIE BOWES.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
L'Ordonnateur p. i. f. f. de Directeur de l'Intérieur.

FOURNIER L'ESTANG.

[Avec ses.]

Programme-règlement de l'école protestante française anglaise dirigée par M^e Carrie Bowes.

L'enseignement comprend :

1^{re} Instruction morale et religieuse, lecture, écriture, calcul, géographie historique, chant sacré, français et, en outre, pour les jeunes filles, les travaux d'aiguille, broderie et couture ;

2^{me} Les formations des hommes et les livres de classe servent à la charge des parents ou des protectrices ;

3^{me} L'école sera ouverte de neuf heures à midi et d'une heure à trois heures du soir ;

4^{me} Le prix pour chaque élève est fixé à vingt-cinq francs par mois.

Papeete, le 14 aout 1868.

CARRIE BOWES.

Approuvé pour être annexé à notre arrêté de ce jour :

Le Commandant Commissaire Impérial,

CARRIE BOWES.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,

Considérant que l'arrêté du 2 juillet pris, en notre absence, par M. l'Ordonnateur, n'est que provisoire ;

Qu'il a été acquis depuis des renseignements qui témoignent d'une extension dans l'appréciation des lois que le rapport expose ;

Qu'il est nécessaire pour l'ordre et la sécurité publique qu'il soit immédiatement pris en considération par le service judiciaire sans qu'aucune preuve touchant à un dérapage à ce sujet ne soit produite ;

Par ces motifs,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

L'arrêté du 2 juillet est rapporté dans toute sa teneur.

M. Tressane reprendra les diverses fonctions qu'il exerceait lors de sa suspension.

Papeete, le 15 aout 1868.

CARRIE BOWES.

Par décision de M. le Commissaire Impérial en date du 18 aout 1868, MM. Legrix, capitaine d'artillerie de marine, et Sourian, capitaine du génie, membres du conseil d'administration, ont été nommés membres du tribunal supérieur, en remplacement de MM. Simon et Bonet, partis pour France.

Le 15 nous a réunis pour présider la distribution des prix dans les dépendances des Dames de Saint-Joseph de Cluny et des Frères de l'Institut de Papeete.

Sur le thème sur cette petite et intéressante cérémonie, c'est pour nous un sujet de plaisir et d'intérêt, tendant à implanter dans les coeurs des jeunes élèves les vertus chrétiennes qui nous font apprécier les travers de l'existence.

Nous avons vu dans ces écoles les enfants posséder les éléments de la grammaire, de la géographie et de l'arithmétique.

Vous êtes intelligents, enfants tahitiens, écoutez la voix sage de vos dévoués instituteurs et marchez dans la route du progrès et de la civilisation.

Pères et mères, aidez-nous. Veillez sur la conduite de vos enfants, insquez les suivre assidument dans nos écoles les principes de morale et de sagesse qu'apprend l'élève de France et de chrétienté.

Soyez bons, vous parents, de votre confiance et de votre reconnaissance aux instituteurs et vos instituteurs.

Essayons maintenant de retrouver la fête du 15 août.

Présons nos voeux au Tout-Puissant dominer le bonheur à nos familles, à notre bien-aimée France !

La population tahitienne vient une fois encore de s'unir à nous pour fêter avec respect et amour le nom de l'Empereur.

Elle est accourue au chef-lieu avec un enthousiasme qui témoigne assez de son attachement à l'empereur et à son avènement.

Le 14 août, au couché du soleil, une salve de vingt et un coups de canon est venue animer la solennité du lendemain.

Le même jour nous étions en route pour la corvette *Laplace*, ayant à bord M. le colonel inspecteur Malcor et son aide-de-camp.

C'était une nouvelle joie pour nous de voir arriver des compatriotes qui devaient s'unir aux enfants de la France en ces îles lointaines dans leurs voeux pour la prospérité le bonheur de notre patrie.

Tes journées du 13 et du 14 ont vu affluer au chef-lieu les populations des districts.

De nombreuses baleinières chargées de monde arrivaient au rivage, portant à leur bord un autre oisif. Peu pouvait voir sur nos routes cavaliers et piétons venir, la joie sur le visage, amener pour quelques jours la visite de Papeete et montrer les progrès accomplis dans les habitudes tahitiennes.

Tous se sont réunis de cœur et d'esprit pour fêter dignement notre glorieux anniversaire.

Le 15, vingt et un coups de canon l'annonçaient.

A huit heures du matin, le Commandant Commissaire Impérial, suivi d'assez nombreux et brillant cortège, s'est rendu au palais de la Reine Pomare, d'où il s'est dirigié avec Sa Majesté et sa famille vers la chapelle catholique pour y entendre la messe et assister au Te Deum.

Depuis le palais jusqu'à l'église, une double-file était formée par les personnes qui avaient été admises à assister à la messe, entre les deux chœurs leur Reine et le représentant de l'Empereur.

On a peut-être dépend d'un profond sentiment d'attendrissement, quand la vie et l'espérance a arrêté quelque temps aux îles indigènes, surtout en ce jour de fête.

Si les voyageurs et les navigateurs qui ont écrit sur Tahiti pouvoient se trouver aujourd'hui parmi nous, comme ils adouvriraient sans doute leur cœur à l'émotion d'assister à ces changements heureux qui a bien su prouver et nos demander qu'il marche avec le pays protecteur !

Après avoir entendu la messe et partagé l'émotion du chant solennel du Te Deum, M. le comte de la Roncière, suivi de tous ses officiers, a accompagné Sa Majesté Pomare au temple protestant, où l'assistance était des plus considérables.

La cérémonie a duré pres d'une heure.

Les prières et les chants d'usage terminés, M. le pasteur Vergier a pris la parole pour remercier les progrès théologiques et religieux de la France et appeler sur Elle et son auguste Souverain les grâces du Très-Haut.

A dix heures, le Commandant Commissaire Impérial reconduisait la Reine à son palais, toujours au milieu d'une population qui témoignait par sa joie combien elle était heureuse.

Onze heures, M. le comte de la Roncière préside à l'ouverture du banquet donné aux toillets et chœurs tahitiens.

Le Chef de la colonie y a prononcé les paroles suivantes, qui ont été suivies d'une salve à l'Empereur, l'impératrice et le Prince Impérial :

- * Chefs et Tochitis,
- * L'empreinte des populations de vos districts à se réunir autour de nous, à Papeete, pour saluer la fête de l'Empereur, témoigner de leurs bons sentiments et de leur reconnaissance pour le souverain de la France qui étend jusqu'ici sa puissance et patente protection.
- * C'est le quarantième anniversaire que je fête avec vous.
- * Si je m'en félicite aujourd'hui, une façon toute particulière, c'est pour vous exprimer, pour la dernière fois probablement, combien j'ai le cœur du concours que j'ai trouvé en vous, au tant pour le bon ordre que vous avez su maintenir, sans froisser aucun libéral, que pour le bon esprit que vous avez su répandre parmi vos administrés.

- * Chefs et Tochitis,
- * Permettez donc cette fois.
- * Le bien-être qui peut à peine se répandre parmi vous est la conséquence du développement du travail.
- * Rappellez-vous-le, le travail rend l'homme libre et fort.
- * Il punit à Dieu.
- * En étant la garantie du bonheur public, il plaît aussi à l'Empereur, à l'Empereur que n'a qu'une pensée, qu'un but — rendre heureux les peuples qui vivent sous le pavillon de la France.

- * Tahitiens,
- * Vous êtes nos frères.
- * Gouvernés par nos lois, vous êtes nos concitoyens.
- * Discutez ensemble : *Hourah !... Hourah !... kourah !... pour l'Empereur, l'impératrice et le Prince Impérial !*

A deux heures, S. M. la Reine et sa suite, le Commandant Commissaire Impérial et son état-major se rendirent à bord du *Laplace* pour assister aux courses nautiques.

Eux ont, comme toujours, été animées, sorties celles des baleinières indigènes, mais les prix ont été considérablement disputés.

Après le déjeuner, le programme s'est reporté dans les rues de la ville qui a pris un aspect des plus pittoresques et des plus intéressants.

Le soir, un magnifique temps fut vaincu protégé par un ciel dominé au cercle militaire, les illuminations et le feu d'artifice.

Les dames avaient répondu en grand nombre à l'appel et, par leur amabilité et leur entrain, ont puissamment contribué au succès de la soirée.

A minuit, les danseuses cessèrent et les nombreux invités prennent place autour d'une vaste table élégamment servie.

Le Commandant Commissaire Impérial a porté un toast à l'Empereur et à son Auguste Famille.

On a dansé jusqu'à l'aube, dans une atmosphère de gaieté et de gaieté.

Quatre heures de matin, songeant à écourter chez soi, emportant le meilleur souvenir de cette partie de la vie.

Le dimanche 16 a permis à chacun de se reposer des fatigues de la veille.

Le soir, six heures et demie, les divines commençaient devant le palais de la Reine pour faire que le lendemain matin à sept heures.

Je dois un souvenir et un mot de reconnaissance à ces chanteurs infatigables, de tout âge et de tout sexe, qui, pendant douze heures consécutives, ne cessent de renvoyer les phrases musicales les plus entraînantes et les plus harmonieuses.

Grâce à ces chanteurs, le temps passe rapidement et bien fait pour frapper le voyageur que de voir toutes ces personnes, ces jeunes et jolies Tahitiennes faire entendre leur voix douces et naissantes dans des hymnes d'une admirable concorde de rythme et de sens.

Chaque district avait sa place désignée et se fit faire remarquer par la forme et la couleur de sa coiffure et de son costume.

Toutes les fantaisies sont déployées dans ces circonstances, et, il faut le reconnaître, avec un goût parfait.

Le Commandant Commissaire Impérial, M. le colonel Malcor et M. le commandant Amot, du *Laplace*, étaient rendus dans le maître de la Reine pour jour de cette fête qui gardera sa place, nous espérons, dans les annales, dans leur mémoire.

Il a été une occasion pour eux de constater le progrès de la civilisation dans ces parages et de voir comment cette population est digne d'intérêt.

Le lundi 17 août, avaient lieu les courses de chevaux.

A deux heures S. M. la Reine, le Commandant Commissaire Impérial, le Colonel Malcor, le commandant Amot et leur nombre d'officiers prenaient place dans la tribune élevée pour la circonstance.

La route depuis Papeete jusqu'au champ des courses présentait un aspect des plus animés. Voitures, cavaliers et piétons se croisaient dans tous les sens.

Après la messe de l'anniversaire, l'attention a été éveillée par celle à pied, faite par des hommes et des femmes.

Pris le chemin de Papeete, enchanté de la journée qui a procuré à tous un plaisir réel.

Le soir, les Kimaia se faisaient entendre de nouveau dans la cour du Palais de la Reine.

Le 18, 5 heures du matin, les indigènes ont fait leurs préparatifs de départ et sont allés außer S. M. la Reine et le Commissaire Impérial, tambour tenu, par district, et sous la conduite de leurs chefs respectifs.

Le culte religieux fut fait, les prières auxquelles présida M. le pasteur Vivian, ils ont, en recitant leur Reine, chanté l'hymne de départ et tous ont regardé leurs cantonnements provisoires pour de là se rendre dans leurs districts.

Pendant ces jours du 18, rien n'a empêché l'ordre qui a été parfait.

En présence de tant d'ardeur et de cordialité, je me sens comme entraîné à dire : Merci, habitants de ces îles, pour votre enthousiasme et votre sympathie à l'égard de la grande nation qui vous couvre de son drapeau et dont tous les actes justifient la confiance inébranlable que vous avez en elle.

A l'heure prochaine donc ; soyez heureux, vous, vos femmes et vos enfants, et partez, les îles de notre cœur pour la France et pour Auguste Empereur.

Les fêtes du 15 août se sont terminées par un dîner de 24 convives offert jeudi soir par le Commandant Commissaire Impérial à S. M. la Reine, aux principaux membres de sa famille, à M. le Général d'Aixier, au colonel Malcor, au commandant du *Laplace* et aux principaux fonctionnaires et officiers de l'Establishissement.

Au dessert, M. le comte de la Roncière, après avoir porté à l'Empereur et à la Famille Impériale un toast chaleureusement accueilli, en a porté à un général Malcor, dont la présence à Tahiti et la mission dont il est chargé prouvent que le Gouvernement et l'Empereur s'occupent du pays.

* Afin non de payer, a dit le Commandant, je remercierai le Gouvernement de ce témoignage d'intérêt qui ne peut manquer d'être un grand encouragement pour le présent et surtout pour l'avenir.

Une soirée dansante réunissait le soir, à neuf heures, dans les salons du Gouvernement, les officiers de toutes armes et les familles des principaux fonctionnaires et négociants de Papeete.

Le temps qui menait dès le matin n'est resté au beau, et chaque, en se rendant à l'invitation du Chef du pays, a pu jouir de la charmante illumination qui déclinait les jardins de l'hôtel.

Par son amabilité prévenante et son tact, le comte de la Roncière a promptement mis ses invités à leuraise.

Aussi la nuit a-t-elle été pleine de gaieté et d'entrain.

Les dames rivalisaient de toilettes franches, élégantes et du meilleur goût.

La Reine et tous les invités se sont retirés qu'à 5 heures du matin.

En recevant à la partie du bas salon les adieux de chacun, le Gouvernement l'aïe accueilli par ces précieuses figures des dames évidemment heureuses de cette soirée, et qu'elles espéraient bien la voir se reproduire.

Ce sont en effet ces reueuses qui, en mettant chacun plus à même

En conséquence, si l'empêcher, roquer des lieux qui, à une aussi grande distance de la métropole, font la consolation des exilés et l'aggrègent des personnes dépayées.

G. MARION DE LA MARTINIERE.

EXPOSE DE LA SITUATION DE L'EMPIRE.

(Extrait).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Affaires Commerciales.

La tendance générale qui porte aujourd'hui les Gouvernements à supprimer, par l'utilisation des divers systèmes de législation propres à chaque pays, les barrières qui s'opposent encore au développement des relations internationales, devrait trouver dans l'Exposition universelle du Paris une occasion de se manifester avec plus d'éclat. La présence simultanée, dans le capitale de l'Empire, des notabilités de toutes les nations dans les sciences, les arts et l'industrie, n'a naturellement amené un échange d'idées favorables à cette tendance. Le Gouvernement Impérial s'est empressé de mettre cette circonstance à profit en proposant à toutes les Puissances d'étudier en commun la solution de l'un des premiers problèmes de l'humanité mondiale, qui s'impose de lui-même : l'attention publique par la Comparaison des nombreuses collections de produits, ressources et monnaies rassemblées dans le pavillon central de l'Exposition du Champ de Mars. Cette proposition a été accueillie avec faveur, et, le 17 juillet 1867, une Conférence, au sein de laquelle étaient représentées, non seulement les différentes parts d'Europe, mais aussi les Etats-Unis d'Amérique, se réunissaient à Paris dans l'hôtel du Ministère des Affaires étrangères. Elle n'était pas chargée de conclure un arrangement diplomatique ; mais elle devait rechercher les moyens les plus propres à faciliter l'unification des systèmes monétaires. L'importance de ces délibérations, dirigées tout d'abord par M. de Pauw, vice-président du Comité de l'Expo, a attiré l'attention de l'Empereur, qui, dès lors, a donné un témoignage du soin qu'il intègre pour une œuvre évidemment liée aux réformes économiques accomplies sous son règne, a constaté à S. A. l'Prince Napoléon la haute prééminence de la Corseaux sur Internationale.

Magnifie les difficultés dont vivaient nécessairement se produire, les inconvénients à la situation économique des Etats, les autres projets de tradition inévitables dont il était impossible de ne pas tenir compte dans la recherche d'une solution pratique, les membres de la Conférence ont démontré qu'après avoir rôti, à l'unanimité, une série de vues qui avaient été proposées dans les points suivants : impossibilité d'arriver à un accord basé sur un système entièrement nouveau et convenance d'adopter comme point de départ, comme moyen de transition, l'adoption d'un système de conventions internationales dont il serait susceptible, le système de la convention du 23 décembre 1865, qui, en vertu de l'interdiction des barrières douanières, pour les pays qui ont officiellement l'émission d'argent exclusif ou le double émission ; titre de 10/10 de din et pièce de 5 francs à l'or comme dénomination commune de la monnaie universelle. La Commission a exposé, en outre, l'avise que les mesures qui seraient adoptées pour assurer la sécurité des systèmes existants devraient être conservées au moins de deux ans dans les rapports diplomatiques.

A peine la Conférence générale avait-elle achevé son travail que le Gouvernement austro-hongrois, qui s'était probablement engagé, de concert avec le Cabinet de Berlin, des obligations qui lui imposent le Traité austro-allemand du 31 janvier 1857, nous proposait de concourir, sur les bases élaborées à la convention du 1865, un arrangement monétaire destiné à s'étendre aux autres Etats de l'Allemagne, la Belgique, l'Italie et la Suisse ; et, dès le 31 juillet dernier, une convention préliminaire était signée entre la France et l'Autriche. Cet acte provisoire, soumis en ce moment à l'étude des Gouvernements, devait se transformer en une convention définitive, à la conclusion de laquelle les deux puissances en pays en état d'unir avec la France pourront entièrement appuyer à l'adoption d'un système, dès à présent, au fait dont on ne saurait néanmoins ignorer l'importance, en portant à près de 100 millions, le chiffre des garanties accordées à profiter des avantages d'un même régime monétaire.

Un autre Etat vient d'ailleurs d'accéder sans réserve à la convention du 23 décembre 1865. La Grèce a mis son système monétaire en parfaite concordance avec les dispositions de cet acte international, et la déclaration d'cession, destinée à consacrer l'entrée de ce pays dans l'Union de 1865, sera prochainement échangée. C'est un nouvel appui au groupe des Etats dont le système monétaire, en portant à près de 100 millions, réunit les opinions des délégués des pays représentés ainsi que de la Chambre des députés.

Lorsque le Gouvernement de l'Empereur a donc pensé, réfléchi avec un succès si complet par la convention du 17 mai 1865, de faciliter et de développer l'échange des correspondances télégraphiques en sommettant les différents services du réseau international à l'application de principes et de règles uniformes, il avait dû se borner à provoquer une entente entre les seuls Etats du Comité européen. Mais la mise en pratique du système actuel l'entraîne en vigueur à tout ressortir avec toute l'énergie des efforts.

Le résultat fut une réduction proportionnelle des tarifs, que plusieurs des Puissances contractantes ont manifesté le désir d'étendre à certaines contrées situées hors d'Europe, les avantages de la convention de 1865. De nouveaux arrangements ont été conclus, dans le courant de cette année, pour consacrer l'admission de la Russie d'Asie, de l'Algérie et de la Tunisie aux dispositions de cet acte international ; ces admissions ont été suivies de celle de la Compagnie sous-marine concessionnaire des lignes de Modo à Malacca et d'Ormuz à Corfou. Le Gouvernement ottoman, pour la Turquie d'Asie, l'Angleterre pour ses possessions des Indes, ont, à leur tour élargi l'intention d'accéder ; la Perse, l'Egypte et la Compagnie souveraine d'Alexandrie à Malte ne sauront tarder à imiter cet exemple, et il sera alors le moment où le convention de Paris recevra son application sur toute l'étendue du système télégraphique de l'ancien Monde.

Les décrets prescrits aux Agents, diplomates de France et d'Angleterre pour provoquer l'admission des divers Etats maritimes au Code commercial de signaux préparé par les soins des Administrations compétentes des deux pays, ont obtenu tout le succès que nous étions d'attende pour une œuvre d'un intérêt universel. Nos autorités ont été accueillies partout avec empressement ; le nouveau Code de signaux est adopté, en principe, par toutes les

Puissances de l'Europe ; le travail de traduction dans les différentes langues se poursuit activement et avec les précisions nécessaires pour en assurer l'entière conformité ; dues quelques perte, il est fait, dès à présent, usage des éditions françaises ou anglaises ; le problème de l'emploi d'une langue universelle entre les navires de toutes nations a donc été réglé aujourd'hui comme résolu.

Les hommes d'affaires de nos nombreux Etats, qui présente de l'autre côté de l'Atlantique, notre coéquipier, continuent de fixer l'attention du Gouvernement. Pour les faire disparaître, nous avons adressé à divers Etats de l'Amérique, notre coéquipier, une note commerciale et consulaire, continuant de fixer l'attention du Gouvernement. Pour les faire disparaître, nous avons adressé à divers Etats de l'Amérique, notre coéquipier, une note commerciale et consulaire, continuant de fixer l'attention du Gouvernement. Quant à présent, nous avons seulement réussi à faire prouver une fois de plus, pour un délai de deux années, la convention de 1863 entre la France et l'Uruguay.

Le moment n'est pas encore venu pour engager une négociation commerciale avec le chef de l'Etat uruguayen. Toutefois, les progrès qui semblent avoir été faits, depuis quelque temps, dans la administration fédérale, les décisions économiques qui prévalent aujourd'hui en Europe donnent lieu à espérer que nos échanges avec les Etats-Unis ne tarderont pas à se trouver placés sous un régime conventionnel favorable à leur développement. Dans tous les cas, nous obtiendrons, sans doute, pour nos produits viticoles, les meilleurs termes de perception des droits de douane a été dans ces derniers temps si préjudiciable, la modification de tarif qui résulte de la révolution de 1868.

Dans l'extrême Orient, où les intérêts européens sont depuis cinquante ans importants, nos efforts persévèrent pour constater la situation des sujets français et pour agrandir le cercle de leurs entreprises ne sont pas dénués d'intérêts. L'expédition à laquelle a été soumise la nouvelle organisation municipale du quartier français de la ville de Shanghai a pleinement réussi. Elle a permis de reconnaître que ce régime, tout en reposant sur la base de l'élection, ne porte atteinte ni à l'autorité de notre Conseil général ni au droit de Souverain territorial ; qu'il laisse à l'ordre étranger une place suffisante, mais dans la gestion des affaires administratives de la communauté, et qu'il mette temps à ce conseil, d'une manière définitive, la signature nécessaire pour l'assurance française et sino-américaine, il offre, ce qui concerne la maintien du principe du statut personnel, toutes garanties désirables. Il ne reste plus aujourd'hui qu'à déterminer, pour éviter dans la pratique tout conflit d'attributions, les conditions du coupon militaire que doivent se prêter les autorités consolaires et judiciaires des différentes nationalités : le Ministre de l'Empereur à Pékin a été invité à s'entretenir, pour cet object, avec les Représentants des autres Puissances étrangères ; l'accord ne peut manquer d'arriver. L'assemblée nationale comprendra l'ensemble des dispositions par lesquelles nous pourrons arriver à donner à l'établissement français de Shanghai la consistance et le relief qui résultent de la situation de l'autre commerce.

Nous nous plions également à constater le nouveau succès que vient d'obtenir notre politique commercial au Japon. Existant des engagements avec une particularité qui témoigne des préjugés de seconde intention de faire tomber les barrières que des préjugés d'une autre époque avaient élevées entre ce pays et la civilisation européenne, le Gouvernement du Taïkwan a pris depuis plusieurs mois déjà, toutes les mesures nécessaires pour ouvrir au commerce étranger, dès l'heure présente, les ports de Yedo, Hugo et Osaka. Sur ces deux dernières points, il a désigné, en concert avec nos Représentants et les Agents diplomatiques des autres puissances, des territoires qui après avoir été préparés à ces ports, seront affectés à l'abri des étrangers et réservés entre eux d'après le mode arrêté d'un commun accord. Nos nationaux s'empresseront de profiter de ces dispositions, dont l'effet immédiat sera de livrer à leur activité commerciale un des plus riches districts du territoire japonais.

Les difficultés que soulèvent, depuis quelques années, l'application à nos caux de-vie du tarif conventionnel établi par le Traité de 1862 entre la France et le Royaume de Siam, ont reçu une solution confirmée par les résultats de notre production viticole. Un arrangement signé à Paris, le 7 juillet 1868, entre les deux Etats, dans lequel nos nationaux pourront désormais importer et vendre des vins et spiritueux sur le territoire siamois, et assurer un traitement privilégié aux eux-de-vie que leur prix permet de considérer comme étant d'origine française.

Interrompu momentanément par la mort du regrettable Agent qui avait été chargé de renouer nos relations diplomatiques avec la Cour de Tashkaren, la négociation relative à la révision du Traité de 1862 vient d'être reprise dans des conditions qui permettent de faire une progrès notable. La réception que les Reines Bosphore et à faire à notre Envoyé spécial, la nature à justifier cette révision, au moins en même temps que l'ouverture que le Gouvernement de Madagascar, éclairé par le contact des idées européennes sur les véritables intérêts de ses sujets, cesserai bien entendu de défendre les richesses du sol malgache, trop longtemps négligées, contre les conquêtes pacifiques du commerce et de l'industrie.

FIN.

L'International raconte qu'il y a quelques mois un savant de l'Université de Berlin réussit dans l'osmophagie d'un individu un petit tube en cuivre très-fin que l'on pouvait faire passer un courant électrique. La puissance lumineuse de l'électricité était telle qu'en plongeant le sujet dans l'osmophagie après l'avoir dépourvu de ses vêtements, on remarqua à tournes son corps une sorte de transparence confuse qui permettait de distinguer très-nettement la position des os et des vaisseaux sanguins autour de l'estomac.

Cette expérience vient de recevoir une application très-étrange en Amérique. Un ancien capitaine de l'armée confédérée, établi à Philadelphie, souffrait terriblement d'une hémalgie qu'il avait reçue dans la région de l'estomac et qui, après avoir légèrement fracturé cette dernière, l'avait rendu deux fois. C'était en vain qu'on avait essayé d'exposer cette hémalgie, il n'était pas possible, à l'extrême, de déterminer la position précis de l'os ou de l'osseux sus-jacent, faisant d'ailleurs souvent changer de place.

En dépit de cause, le médecin de ce capitaine réussit dernièrement de tenir l'expérience faite en Allemagne. Son malade, las de souffrir, consentit à tout ; l'opération réussit à merveille, et le docteur, grâce à l'usage de la lumière électrique, parvint heureusement à saisir le bâil et à l'extraire.



MINISTERE DE L'ARMÉE.

— 154 —

Samedi 22 juillet 1868.

On lit dans la *Gazette de Besançon*: Les reverens occupent depuis une grande place dans l'imagination du peuple modeste. Il y a des sergents, les mères, les sœurs, etc. Le culte des morts a été rendu le jour de la Saint-André, et qui vont, purifiés leur corps par la séde, visiter leurs anciennes habitations, les Romains ont l'ambition de porter leurs portes avec de l'ail le jour de Saint-André, pour que le soleil qui sort le soir que cette cérémonie a été déposée souvient aux drégués.

Les moins sont les petits enfants qui n'ont pas été baptisés et qui se lèvent la nuit pour venir demander le soin à leur mère; pour les faire demeurer tranquilles dans leurs tombes, les mères doivent, pendant sept années consécutives, un jour de l'Epiphanie, remplir leur bouche de herbes, et se rendre au cimetière pour en asperger le sol dans lequel reposent.

Les russies sont les filles qui veulent du mal à tout le monde, parce que durant leur vie terrestre personne n'a fait attention à elles. D'après les croyances populaires, ce sont les russies qui font naître ces tempêtes qui amènent le temps de leurs malheurs, et ces coups de vent qui empêchent le temps de venir et qui font la lessive. Les personnes croyantes qui veulent que les enfants aient moins de malheurs les emportent au bout du monde. De là le dicton: « Les russies sont l'omnipotence. »

Les romaines célébrent très-solennellement le jour consacré aux russies.

Pour les autres nations qui précèdent, elles s'abstinent de cultiver aussi la piantina médicinale, paradesse que dans ces jardins toutes herbes sont gâties par les russies et perdent leur vertu curative. Mais dès qu'arrive le jour de Sintzakiria (25 juin), toutes les femmes romaines courent aux champs et font leurs provisions de simples. Pour se garantir de la maléficence des russies, les Romaines, la veille du 25 juin, mettent une plante d'absinthe sous leur tête en se couchant, et le lendemain ils portent à leur coûture.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPETTE.

Du vendredi 14 au jeudi 20 juillet 1868 inclus.

PAIX DE CIRCON STADE.

14 aout. Corvette milit. française *Lafayette*, commandée par M. Amet, capitaine de frégate, ven de Nouméa, 19 jours, ayant débarqué 16 colons du galion *Malo* et son équipage, M. Blazy.

NAISSANCE DE COMMERCES ÉTRÉIENS.

15 aout. Brig anglaise *Moe*, de 236 ton., cap. Robertson, ven de Sydney en 32

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

EN PAIXANCE POUR LE HAVRE, FRANCE

SVENTE FRANÇAISE, le 1^{er} RACALMUS, capitaine Maynard, partira directement pour le Havre le 5 prochain prochain.
L'acheteur pour frêt et passage à la BLINDEE, consignataire, ou au Capitaine à son bord.

PHARMACIE GRAFFE & CARDELLA

SUCCESEURS DE J. PERNET

SPECIALITES

Vins médicamenteux
Eaux minérales de Vichy et de Chaudanne
Druggies de la pharmacie de Dr. Gelli et Cie
Pilules de Jappon, de Malabar, de Frascati, etc., etc.
Chevre pectoral d'Ayer
Syrup et vin dégorgeant de Chassagne
Chouquettes en pastilles
Pâte de brevet à la codeline
Elixirs et toniques
Pompe de Vichy
Pompe de Chaudanne
Pompe de Malabar
Pompe de Frascati
Kennedy

EAU DE SELTE tous les jours 120-124

VENTE OU LOCATION DE TERRES.— BOU RIA È TE TARAU RAA FENUA

L'Indigène Teatinaua a Tefana, demeurant à Tefanaua, est dans l'intention d'échanger avec la Caisse agricole, la terre Nohauara, située dans le district de Tefanaua.

L'Indigène Moapi Taari a Faa, demeurant à Faa, est dans l'intention de vendre à Tefana, demeurant à Faa, district de Faa, la terre Taupo, située dans le district de Faa et Amoie sous le n° 28, p. 144.

ENTREE AU BUREAU DE LA POSTE AUX RECHERCHES

LE MESSAGEUR DE TITI, souffre hémorroïdaien, parassitant tous les ans depuis 3 à 4 mois, date. Pris de nombre... 120-124

PRIS DE L'ABOMINATION : PRIS DES ANNONCES :
Sur le 1^{er} RACALMUS 140-142
Sur le 1^{er} RACALMUS 140-142
Trois mois 6-8
..... 140-142
(les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au bureau de la poste aux recherches dans l'arriére-pièce à écrire pour la compagnie particulière.)

LE BULLETIN OFFICIEL DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE
L'EXTRÉME-ORIENT, pris en main par le journaliste 1 fr. 10
(les conditions d'abonnement sont les mêmes que pour le Messager.)

PORTUGAL DES ILES DE LA SOCIÉTÉ.
Nouvelle édition.
ENSEIGNEMENTS DESCRIPTIFS SUR LES COTES, LES VENTS,
LES COURANTS, etc.,
SUR LES îLES DE LA SOCIÉTÉ.
Pris 1 franc.

PAPETTE.— IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

Jours: 11 passées. M. et Mme Viénot, M. et Mme Boyd, M. et Mme Mader, M. et Mme Dubois, M. et Mme Robertson et 3 enfants, ne débarquent pas.
12 aout. Trois-mâts brûlé aux Malouines, de 212 ton., ven d'Altimarne en 1 jour.
13 aout. Cabot, français *Maryerd*, de 12 ton., par Fare, ven, ven d'Altimarne en 1 jour.
13 aout. Cabot, français *Orion*, de 20 ton., par Motia, ven, ven de Motia en 3 jours; 2 passagers, 100 bagages, débarquent.
13 aout. Cabot, français *Phénix*, de 12 ton., par Fare, ven, ven d'Altimarne en 1 jour.
13 aout. Cabot, du Protecteur, *Roda*, de 2 ton., par Maru, all. à Rairo; 1 pass. indiquée.

13 aout. Cabot, du Protecteur, *Lophus*, commandé par M. Anst, capitaine de frégate.

BATEAUX SUR RADE.

Le cuirassé.

23 juillet. Aviso à vapeur *Guadeloupe*, commandé par M. de Metzam, lieutenant de vaisseau.

4 aout. Transport à vapeur *Chester*, commandé par M. d'Estienne, Ricot, de vaisseau.

13 aout. Corvette mixte française *Lopérec*, commandée par M. Anat, capitaine de frégate.

COÛTE ARROS.

9 aout. Coque local *Audax*, de 4 ton., pat. Leguen.

10 aout. Coque *Le Provost*.

10 aout. Côte du Protecteur, *Oriflam*, de 82 ton., cap. McClosk, all. aux Tuamotu; 7 passagers, 100 bagages, 100 bagages, débarquent.

12 aout. Cabot, français *Peter Falcoeur*, all. aux Tuamotu; 1 passag. M. Bell et 2 enfants, français, 25 bagages.

12 aout. Cabot, du Protecteur, *Fever*, de 12 ton., cap. Smith, all. aux Tuamotu; 1 passag. M. Bell et 2 enfants, français, 25 bagages.

12 aout. Cabot, du Protecteur, *Tabora*, de 38 ton., pat. Yama.

12 aout. Grel. anglaise *Archie Laverne*, de 12 ton., cap. Hoyle.

13 aout. Brig. anglaise *Moe*, de 236 ton., cap. Robert.

13 aout. Cabot, français *Théodore*, de 20 ton., pat. Vincent.

13 aout. Cabot, du Protecteur, *Terre-Neuve*, de 18 ton., pat. Motia.

COÛTE ARROS.

M. et Mme Viénot présentent les personnes sympathiques qui ont accompagné au champ de repos les restes de leur enfant bien-aimé de recouvrir ici l'expression de leur vive reconnaissance.

REMISES

Le consulat à Phnompenh d'Angkor a fait savoir qu'il avait acheté les œufs de M. Hart, il est prêt à exécuter toutes mes ordres.

Bols à brûler et l'est à vendre.
S'adresse à DAVID CLARK, maison Bonnard, maison de ses père.

LIGNE DIRECTE ENTRE PAPETTE ET PAPERIBI

D'après le Papet, en face la maison attelée de Dr. Clark, tous les lundis, mercredis et vendredis, de 8 h. du matin, et retour de Paperibi les 10 jours à 3 h. du soir.

PRIS DES PLACES

	PRICES	FARES	DATES
For Papet	15 francs	To Papet	15 francs
For Faa	10 francs	— Papet	8 francs
— Papet	15 francs	— Papet	8 francs
— Altimarne	15 francs	— Altimarne	8 francs

15 aout-1^{er} DAVID CLARK, propriétaire.

MAIL EXPRESS LINE

BETWEEN PAPETTE AND PAPERIBI

ON THE ROAD.

To leave Papet at 8 a.m.
To Clark's active dwelling, every Monday, Wednesday and Saturday, at 8 a.m., and return from Paperibi on the same day at 3 p.m.

For Papet 15 francs
For Faa 10 francs
— Papet 15 francs
— Altimarne, Paperibi 8 francs

D. CLARK, proprietor.

THE BRITISH AND FOREIGN MARINE INSURANCE COMPANY

(Limited)

LIVERPOOL AND LONDON

Capital ONE MILLION pound sterling

Risks taken and losses made payable in San Francisco, Honolulu, Victoria (V. L.), Valparaiso, Sydney, Manila, Calcutta, Bombay, Liverpool, London, or in each of the above, by

G. WILKENS, agent.

Compagnie de la Malle du Pacifique.

DE SAN FRANCISCO A NEW-YORK.

Transport de la Malle des États-Unis.

Quine le relais de la rue Polon à 11 heures du matin, aux dates suivantes pour la poste à destination, par le steamer de fer de Panama, avec un des navires suivants de la Compagnie CASPANAILL pour NEW YORK:

Los 16, 18 et 20 de chaque mois de 31 jours.

Les départs du 18 sur 19 correspondant à 1 le steamer de la Campagne française anglaise pour Saint-Nicolas, et le steamer anglais pour l'Amérique du Sud.

Les départs du 10 correspondant avec le steamer anglais pour Southampton et le steamer de la C. P. R. Company pour l'Amérique Centrale.

Le 1^{er} aout pour toute la traversée, 100 livres affranchies à chaque voyage corrigées pour tout le voyage: 100 livres affranchies à chaque adulte.

Un chargement expédié toujours à bord. Soins et ménage: « ce administré sans frais. »